

A V I S

sur

le projet de loi

- 1) ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36 pour ce qui est**
 - a. du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles**
 - b. de la prestation temporaire de service**
- 2) modifiant la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur**
- 3) abrogeant la loi du 13 août 1992 portant**
 - a) transposition de la directive du Conseil (89/48/CEE) relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans;**
 - b) création d'un service de coordination pour la reconnaissance de diplômes à des fins professionnelles**

Par dépêche du 15 septembre 2008, Monsieur le Ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet sous avis se concentre sur la transposition de la directive 2005/36 adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 7 septembre 2005 déjà. Cette directive a pour objet de créer un système général de reconnaissance des qualifications professionnelles qui couvrent la plupart des professions réglementées.

Le projet de loi poursuit le but de mettre en œuvre une coordination entre les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les conditions d'accès aux divers emplois et l'équivalence des diplômes et qualifications professionnelles. Deux approches sont mises en évidence, à savoir une approche sectorielle par profession ainsi qu'une approche horizontale et générale touchant à la reconnaissance mutuelle des diplômes exigés pour l'accès à une profession. La transposition de la directive européenne en question se fait par le biais de trois lois, à savoir une loi relative aux aspects généraux de la directive, une loi relative aux modifications sectorielles et finalement une loi sur la profession d'avocat.

Après analyse approfondie du dossier lui soumis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics constate qu'il s'agit d'un projet de loi purement "*technique*" ainsi que de la transposition d'une directive européenne qui n'appelle pas d'observations particulières.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 février 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG